

# ARTICLE 13 (1) (b) et (2)

## Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
Texte de l'Article 13 (1) (b) et (2)	
Introduction . . . . .	1
Résumé analytique de la pratique suivie . . . . .	2 - 32
A. Etudes provoquées par l'Assemblée générale . . . . .	2
B. Recommandations de l'Assemblée générale . . . . .	3 - 32
Terminologie . . . . .	4
Destinataires . . . . .	5 - 10
Sujets traités dans les recommandations . . . . .	11 - 12
Genre de mesures envisagées dans les recommandations . . . . .	13 - 32
Annexe. Tableau des études que l'Assemblée générale a provoquées en application de l'Article 13 (1) (b)	

### TEXTE DE L'ARTICLE 13 (1) (b) et (2)

1. L'Assemblée Générale provoque des études et fait des recommandations en vue de:

.....

b. développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Les autres responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée Générale, relativement aux questions mentionnées au paragraphe 1 b ci-dessus sont énoncés aux chapitres IX et X.

### INTRODUCTION

1. L'étude de la pratique suivie par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application du présent Article suit, sans changement, le plan de l'étude correspondante qui

figure au premier volume du Répertoire 1/. Les éléments d'information réunis ici, qui ont semblé avoir trait à l'application des paragraphes 1 b et 2 de l'Article 13 n'apportent rien de nouveau, quant au fond, à la documentation déjà examinée dans l'étude antérieure. En conséquence, ils ont été étudiés sous les rubriques existantes.

## RESUME ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE SUIVIE

### A. Etudes provoquées par l'Assemblée générale

2. Les études que l'Assemblée générale a provoquées lors de ses neuvième et dixième sessions, aux termes du paragraphe 1 b de l'Article 13, sont examinées ci-après. Elles ont été présentées en annexe sous forme de tableau avec les rubriques suivantes :

- I. Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires;
- II. Etudes demandées au Secrétaire général;
- III. Etudes demandées à d'autres organes et aux institutions spécialisées;
- IV. Etudes demandées à plusieurs organes à la fois;
- V. Etudes demandées à des particuliers.

Dans chaque cas, on a fait figurer le numéro, le titre et la disposition pertinente de la résolution.

### B. Recommandations de l'Assemblée générale

3. Sur les 189 résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de ses neuvième et dixième sessions, 32 contenaient des recommandations qui, si elles portent sur des dispositions précises figurant aux Chapitres IX et X de la Charte, constituent également une application de l'Article 13 (1) (b), en ce sens qu'elles tendent à favoriser

- 
- 1/ Comme dans le cas du Répertoire, les responsabilités, fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale relativement aux questions mentionnées au par. 1 (b) de l'Article 13, qui, ainsi qu'il est indiqué au par. 2 de l'Article 13, sont énoncés aux Chapitres IX et X, sont examinés dans les chapitres du présent Supplément portant sur ces Articles. Les principales de ces questions sont traitées dans la disposition suivante :
- A l'Article 55 (a), (b) et (c), portée des activités de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans les domaines économique et social, et dans le domaine des droits de l'homme.
  - Aux Articles 60 et 66 (1) et (2), responsabilités relatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour l'exercice des fonctions de l'Organisation énoncés au Chapitre IX.
  - A l'Article 61, élection par l'Assemblée générale des membres du Conseil économique et social.
  - A l'Article 62 (3), préparation des conventions à soumettre à l'Assemblée générale.
  - A l'Article 66 (2), services rendus par le Conseil économique et social.
  - A l'Article 59, création de nouvelles institutions spécialisées.
  - A l'Article 57 et 63 (1), relations avec les institutions spécialisées.
  - Aux Articles 58 et 63 (2), coordination des activités des institutions spécialisées.

la coopération internationale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, ou à faciliter le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### Terminologie

4. L'Assemblée générale a continué à ne pas suivre de méthode uniforme dans son emploi de la terminologie. Si elle a employé les mots "prie", "prie instamment", et "invite" dans la plupart des résolutions, elle a eu recours aussi à plusieurs autres termes, savoir, "souligne le désir", "exprime l'espoir sincère", "rappelle", "autorise", "ordonne et suggère".

### Destinataires

5. La plupart des recommandations <sup>2/</sup> faites par l'Assemblée générale en application de l'Article 13 (1) (b) ont été adressées aux Etats, aux gouvernements, aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Secrétaire général, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales.

6. Les recommandations aux Etats ont été adressées à tous les Etats, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux Etats non membres et aux Etats parties à une convention internationale particulière.

7. Les recommandations aux gouvernements ont été adressées aux gouvernements en général, à tous les gouvernements et aux gouvernements de tous les Etats, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements des Etats non membres. Certaines recommandations ont été adressées à un groupe particulier de gouvernements, tels que les gouvernements ou parties intéressées, et les gouvernements d'une région; ou à un gouvernement particulier, nommé dans la résolution ou désigné comme le "gouvernement de la région". Dans un cas, une recommandation a été

<sup>2/</sup> Voici des exemples des recommandations ainsi faites :

<u>Destinataires</u>	<u>Résolution de l'Assemblée générale</u>
Tous les Etats . . . . .	843 (IX)
Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies . . .	832 (IX)
Etats non membres. . . . .	835 (IX)
Etats qui sont parties à une convention particulière . .	841 (IX)
Gouvernements (en général) . . . . .	921 (X)
Tous les gouvernements . . . . .	828 (IX)
Gouvernements des Etats Membres. . . . .	833 (IX)
Gouvernements des Etats non membres. . . . .	818 (IX)
Un groupe particulier de gouvernements . . . . .	919 (X)
Un gouvernement déterminé . . . . .	917 (X)
Les Nations Unies. . . . .	924 (X)
L'Assemblée générale . . . . .	833 (IX)
Conseil économique et social . . . . .	921 (X)
Organes subsidiaires de l'Assemblée générale . . . . .	828 (IX)
Organes subsidiaires du Conseil économique et social . .	837 (IX)
Secrétaire général . . . . .	923 (X)
Organisations non gouvernementales internationales ou nationales, universités, fondations philanthropiques et autres groupements privés . . . . .	926 (X)
Organisations privées, particuliers. . . . .	916 (X)

adressée à "tous les gouvernements qui voudraient et pourraient le faire à apporter leur aide financière" à un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies 3/.

8. Des recommandations ont été adressées aux "Nations Unies", aux institutions spécialisées en général, et à des institutions spécialisées particulières. Dans un cas, une recommandation a été adressée "aux organisations internationales compétentes", cette expression comprenant à la fois des institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales intéressées 4/.

9. Des recommandations ont également été adressées à des organisations non gouvernementales ou privées, de caractère international et national, en général, et à des organisations non gouvernementales qu'intéressait un problème particulier; à des organisations culturelles, professionnelles, syndicales, ouvrières et d'assistance sociale, qu'elles groupent des hommes ou des femmes 5/, à des universités, des fondations philanthropiques et d'autres groupements privées 6/.

10. Dans un cas, une recommandation a été adressée à "tous les gouvernements et tous les particuliers" 7/.

#### Sujets traités dans les recommandations

11. L'Assemblée générale a de nouveau fait des recommandations sur des questions traitées par les Nations Unies dans le domaine de l'activité économique. Ces questions ont trait à des sujets tels que : la réforme agraire 8/, les problèmes fiscaux internationaux 9/, la réserve mondiale de produits alimentaires 10/, le plein emploi 11/, le commerce international 12/, la coopération internationale pour promouvoir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques 13/, l'assistance technique 14/, la constitution d'une société financière internationale 15/, le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique 16/, le courant international des capitaux privés 17/, l'aide à la Libye 18/, la conservation des ressources biologiques de la mer 19/.

12. L'Assemblée générale a fait aussi des recommandations sur plusieurs des questions traitées par les Nations Unies dans le domaine de l'activité sociale et dans le

- 
- 3/ Résolution 924 (X).
  - 4/ Résolution 927 (X).
  - 5/ Résolution 836 (IX).
  - 6/ Résolution 926 (X).
  - 7/ Résolution 916 (X).
  - 8/ Résolution 826 (IX).
  - 9/ Résolution 825 (IX).
  - 10/ Résolution 827 (IX).
  - 11/ Résolution 829 (IX).
  - 12/ Résolution 830 (IX).
  - 13/ Résolutions 810 (IX) et 912 (X). Voir aussi dans le présent Supplément sous Article 55.
  - 14/ Résolutions 831 (IX) et 921 (X).
  - 15/ Résolutions 823 (IX) et 922 (X).
  - 16/ Résolutions 822 (IX) et 923 (X).
  - 17/ Résolution 824 (IX).
  - 18/ Résolution 924 (X).
  - 19/ Résolution 900 (IX).

domaine des droits de l'homme. Ces questions ont trait à des sujets tels que : le Fonds de secours à l'enfance des Nations Unies 20/, la Journée mondiale de l'enfance 21/, l'assistance internationale aux réfugiés 22/, l'aide aux réfugiés de Palestine 23/, les secours à la Corée et le relèvement de la Corée 24/, la question de la sécurité des aéronefs commerciaux qui volent à proximité de frontières internationales ou les traversent par inadvertance 25/, les droits de l'homme 26/, et les stupéfiants 27/.

#### Genre de mesures envisagées dans les recommandations

13. Comme par le passé, les recommandations aux gouvernements et aux États ont envisagé diverses mesures, comme par exemple : adoption de certaines mesures et mise en oeuvre de décisions portant sur des problèmes de caractère économique et social 28/, mise en oeuvre de recommandations antérieures de l'Assemblée générale 29/, convocation de conférences internationales techniques de caractère gouvernemental 30/, et constitution d'une agence internationale à des fins particulières 31/, négociation de traités et d'accords 32/, et solution d'un problème particulier par voie de négociations directes entre les gouvernements intéressés 33/, examen critique des lignes de conduite suivies à l'intérieur d'un pays, de sa législation et de ses pratiques administratives, en vue d'un objectif particulier 34/, contributions à des programmes bénévoles des Nations Unies 35/, abstention de certaines mesures 36/, enfin, expression d'un point de vue sur des questions particulières 37/.

14. Les recommandations au Conseil économique et social, en dehors de celles qui visaient à provoquer les études mentionnées sous la lettre A ci-dessus, ont demandé le genre de mesures suivantes : présentation d'un rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises pour donner effet aux recommandations de l'Assemblée sur une question particulière 38/, création d'un nouvel organe d'un organe subsidiaire existant 39/, et continuation des travaux du Conseil dans un domaine particulier 40/.

- 
- 20/ Résolution 835 (IX).
  - 21/ Résolution 836 (IX).
  - 22/ Résolutions 832 (IX) et 925 (X).
  - 23/ Résolutions 818 (IX) et 916 (X).
  - 24/ Résolutions 828 (IX) et 920 (X).
  - 25/ Résolution 927 (X).
  - 26/ Résolutions 842 (IX) (Travail forcé), 843 (IX) (Coutumes, anciennes lois et pratiques portant atteinte à la dignité de personne humaine de la femme), 819 (IX) (Renforcement de la paix par la suppression des obstacles au libre échange des informations et des idées), 926 (X) (Service consultatif dans le domaine des droits de l'homme), et 928 (X) (Ratification de la Convention relative au statut des apatrides ou adhésion à cette Convention).
  - 27/ Résolution 834 (IX).
  - 28/ Résolutions 820 (IX), 824 (IX), 826 (IX) et 919 (X).
  - 29/ Résolution 819 (IX).
  - 30/ Résolutions 810 B (IX) et 912 (X).
  - 31/ Résolution 912 (X).
  - 32/ Résolution 824 (IX).
  - 33/ Résolution 816 (IX).
  - 34/ Résolution 824 (IX).
  - 35/ Résolutions 832 (IX) et 925 (X).
  - 36/ Résolutions 842 (IX) et 927 (X).
  - 37/ Résolutions 833 (IX) et 841 (IX).
  - 38/ Résolution 837 (IX).
  - 39/ Résolution 832 (IX).
  - 40/ Résolutions 825 (IX), 840 (IX) et 842 (IX).

15. Dans un cas, une demande a été adressée à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle achève d'élaborer ses recommandations sur une question particulière 41/.
16. Parmi les recommandations adressées au Secrétaire général, plusieurs l'ont invité à prendre des mesures de procédure, par exemple : transmettre des rapports, des projets de résolution ou des résolutions aux gouvernements ou à d'autres organes intéressés 42/.
17. Dans certains cas, les recommandations au Secrétaire général ont contenu une demande d'étude particulière 43/. Certaines recommandations contenaient des instructions l'invitant à accomplir certaines fonctions ou à rendre certains services aux gouvernements 44/, notamment faciliter les contacts et aider au règlement d'un différend entre les pays intéressés.
18. D'autres recommandations ont demandé au Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social sur la mise en oeuvre d'une résolution de l'Assemblée générale 45/, de faire rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises à la suite d'une résolution 46/, d'organiser une Conférence internationale technique de caractère gouvernemental 47/, de procéder à des consultations avec les institutions spécialisées compétentes sur des questions particulières 48/.
19. Les institutions spécialisées ont été priées d'entreprendre, séparément ou conjointement avec d'autres organes, certaines études ainsi qu'il est mentionné sous le chiffre 2 ci-dessus.
20. D'autres mesures envisagées dans les recommandations adressées aux institutions spécialisées comprennent les points suivants.
21. Les institutions spécialisées ont été invitées à communiquer les observations qu'elles jugeraient utile de formuler à propos des projets de conventions internationales sur les droits de l'homme 49/ et toute observation qu'elles jugeraient pertinentes en ce qui concerne un programme d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme 50/. Il leur a également été demandé de continuer à développer leurs activités dans le domaine de l'assistance technique en vue d'aider les Etats Membres à promouvoir le respect effectif des droits de l'homme 51/.
22. L'Assemblée a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de prendre, conjointement avec le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE), certaines mesures résultant de la résolution sur la célébration de la Journée mondiale de l'enfance 52/.

- 
- 41/ Résolution 837 (IX).  
42/ Résolutions 833 (IX), 838 (IX), 841 (IX), 924 (X) et 926 (X).  
43/ Voir section A ci-dessus.  
44/ Résolutions 816 (IX), 839 (IX), 926 (X) et 928 (X).  
45/ Résolution 926 (X).  
46/ Résolution 816 (IX).  
47/ Résolutions 810 B (IX) et 912 I (X).  
48/ Résolution 810 B (IX).  
49/ Résolution 833 (IX).  
50/ Résolution 926 (X).  
51/ Résolution 926 (X).  
52/ Résolution 836 (IX).

23. L'Assemblée a demandé à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et au Conseil économique et social de poursuivre leurs efforts en vue de l'abolition des systèmes de travail forcé 53/.
24. L'Assemblée a demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux autres institutions spécialisées intéressées, ainsi qu'au Secrétaire général, d'examiner quels sont les meilleurs moyens de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution 512 C (XVII) du Conseil économique et social sur la réforme agraire 54/.
25. Les institutions spécialisées intéressées et le Secrétaire général ont été priés de continuer de renoncer au recouvrement du montant des dépenses locales et d'accueillir avec la plus grande bienveillance les demandes d'assistance technique présentées par la Libye 55/.
26. L'Assemblée a demandé à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de prendre certaines mesures au sujet de la question de la création de la Société financière internationale 56/.
27. Les institutions spécialisées intéressées ont été invitées à désigner des représentants à une conférence 57/.
28. Certaines recommandations ont été directement liées au mandat des organes intéressés : c'est ainsi que l'Assemblée générale a adressé des recommandations à l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA) et à l'Office de secours et de travail des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) quant à l'exécution de leurs fonctions 58/. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) a été autorisé à entreprendre un programme permettant de trouver des solutions permanentes en faveur d'un groupe de réfugiés qui se trouvait sous son mandat 59/, et il a été prié, également, de poursuivre ses efforts pour résoudre les problèmes des réfugiés par la voie du rapatriement librement consenti, par la réinstallation et par l'intégration 60/. L'Assemblée générale a demandé à la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine de suivre la question du conflit racial dans ce pays 61/ et le Comité de négociations des fonds extra-budgétaires a reçu une série de recommandations portant sur des questions qui sont dans les limites de son mandat 62/. L'Assemblée générale a demandé au Conseil exécutif du FISE de prendre certaines mesures, conjointement avec l'UNESCO, en vue de participer à la mise en oeuvre d'une résolution 63/.
29. L'Assemblée générale a appelé l'attention des organisations internationales "compétentes" sur une résolution et sur le débat consacré à la question dont elle

- 
- 53/ Résolution 842 (IX).  
54/ Résolution 826 (IX).  
55/ Résolution 924 (X).  
56/ Résolution 823 (IX).  
57/ Résolution 810 B (IX).  
58/ Résolutions 818 (IX) et 920 (X).  
59/ Résolution 832 (IX).  
60/ Résolution 925 (X).  
61/ Résolution 820 (IX).  
62/ Résolutions 818 (IX), 832 (IX) et 916 (X).  
63/ Résolution 836 (IX).

traite, à savoir, la sécurité des aéronefs commerciaux qui volent à proximité de frontières internationales ou les traversent par inadvertance 64/.

30. Certaines recommandations adressées à des organisations non gouvernementales, à des organisations privées et à des particuliers, avaient pour objet de solliciter des contributions à certains programmes des Nations Unies. C'est ainsi, par exemple, que des organisations privées ont été priées de fournir une aide accrue aux réfugiés de Palestine, dans la mesure où les gouvernements de la région ne peuvent pas le faire 65/, et à tous les particuliers de donner leur appui à ces organisations privées en leur fournissant des denrées alimentaires, des biens et des services 66/.

31. Des recommandations visant un certain type de mesures dans le domaine des droits de l'homme ont été adressées à des organisations internationales et aussi à des organisations nationales non gouvernementales, y compris celles des Territoires non autonomes et sous tutelle, et à divers groupements privés 67/.

32. Dans un cas, une recommandation a été adressée aux "organisations culturelles, professionnelles, syndicales, ouvrières et d'assistance sociale, qu'elles groupent des hommes ou des femmes", pour les inviter à aider à la célébration de la Journée mondiale de l'enfance et à y participer activement 68/.

---

64/ Résolution 927 (X).  
65/ Résolution 916 (X).  
66/ Résolution 916 (X).  
67/ Résolutions 833 (IX) et 926 (X).  
68/ Résolution 836 (IX).

ANNEXE

Tableau des études que l'Assemblée générale a provoquées en application de l'Article 13 (1) (b)

I. Etudes demandées au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
825 (IX)	Problèmes fiscaux internationaux	"2. <u>Invite</u> le Conseil économique et social à examiner les rapports du Secrétaire général prévus au paragraphe 1 ci-dessus et à communiquer à l'Assemblée générale le résultat de ses délibérations."
827 (IX)	Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires	"3. <u>Invite, d'autre part,</u> le Conseil économique et social à lui rendre compte à ce sujet en faisant connaître ses conclusions."
831 B (IX)	Programmes d'assistance technique	"4. <u>Prie</u> le Conseil d'étudier les moyens d'assurer, quand cela est possible, des contributions sur une base continue au Programme élargi d'assistance technique."
831 D (IX)	Programmes d'assistance technique	" <u>Prie</u> le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale à sa dixième session un rapport sur les progrès accomplis touchant l'examen des questions soulevées dans le premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale..."
837 (IX)	Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes	"1. <u>Prie</u> la Commission des droits de l'homme d'achever l'élaboration de ses recommandations touchant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, y compris des recommandations concernant leur souveraineté permanente sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, compte dûment tenu des droits et devoirs des Etats en vertu du droit international et de l'importance qu'il y a à encourager la coopération internationale pour le développement économique des pays sous-développés, afin que l'Assemblée générale puisse examiner ces recommandations d'une manière complète et appropriée à sa prochaine session ordinaire;"

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
841 (IX)	Convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix (Genève, 1936)	<p>"<u>Décide</u> :</p> <p>"2. De charger le Secrétaire général :</p> <p>a) De rédiger à cet effet un projet de protocole concernant le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions qui, aux termes de la Convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix, étaient dévolues à la Société des Nations;</p> <p>b) De prévoir, dans ce projet de protocole, que les Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas parties à ladite convention ou qui n'en sont pas signataires auront la possibilité d'y adhérer, et d'y prévoir également les modifications juridiques et autres qu'exigeraient les circonstances actuelles, y compris de nouveaux articles, fondés sur la résolution 424 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, disposant que toutes les Hautes Parties contractantes s'interdiront les émissions radiophoniques qui constitueraient des attaques injustes ou des calomnies contre les peuples d'autres pays, quels qu'ils soient, et que, ce faisant, elles se conformeront scrupuleusement aux exigences de la morale, dans l'intérêt de la paix internationale, en présentant les faits d'une manière exacte et objective; ces articles disposeront également que les Hautes Parties contractantes ne feront pas obstacle, sur leur territoire, à la réception des émissions radiophoniques étrangères;"</p>
912 II (X)	Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques	"5. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la section I de la présente résolution, comment l'Agence internationale de l'énergie atomique peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer les résultats de cette étude aux gouvernements intéressés..."
924 (X)	Question de l'aide à la Libye	"5. <u>Prie</u> le Secrétaire général de rédiger un rapport spécial sur la question de l'assistance des Nations Unies à la Libye..."

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
926 (X)	Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	"9. <u>Invite</u> le Conseil économique et social à présenter à l'Assemblée générale, à sa treizième session, un rapport contenant : a) Une évaluation des projets exécutés dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu, en particulier, de la mesure dans laquelle ces projets auront favorisé les buts et les principes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; b) Des recommandations relatives à l'avenir du programme."
<u>II. Etudes demandées au Secrétaire général</u>		
824 (IX)	Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés	"6. <u>Invite</u> le Secrétaire général à préparer annuellement un rapport sur le courant international des capitaux privés et leur contribution à l'expansion de l'économie mondiale, ainsi que sur les mesures intéressant ce courant que les gouvernements auront prises ou dont ils auront annoncé la mise à l'étude..."
825 (IX)	Problèmes fiscaux internationaux	"1. <u>Prie</u> le Secrétaire général : a) En vue d'accélérer la cadence du développement économique des pays sous-développés, de poursuivre ses études relatives à l'imposition, par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, des revenus provenant des investissements étrangers, particulièrement de ceux qui sont faits dans les pays sous-développés, en utilisant dans lesdites études une analyse des réponses des gouvernements à son questionnaire relatif aux impôts frappant les étrangers, leurs avoirs et leurs transactions; b) De présenter ses études au Conseil économique et social;"
833 (IX)	Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	"2. <u>Prie</u> le Secrétaire général : a) D'élaborer et de communiquer aux gouvernements, aussitôt que possible, un commentaire concis du texte des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des observations formulées avant et pendant la neuvième session de l'Assemblée générale, y compris celles qui ont été présentées au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme; ..... c) De procéder, en vue de son utilisation comme document de travail, à une compilation de tous les amendements et projets d'articles nouveaux qui seront présentés par les gouvernements au cours de cette période;"

Annexe

Article 13 (1) (b) et (2)

III. Etudes demandées à d'autres organes et aux institutions spécialisées

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
818 (IX)	Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	"6. <u>Prie</u> le Directeur d'étudier, en consultation avec la Commission consultative de l'Office, l'aide qu'il y aurait lieu d'apporter à de nouveaux ayants droit, notamment aux enfants et aux habitants nécessiteux des villages situés le long des lignes de démarcation;  ".....  "10. <u>Prie</u> le Directeur de continuer à présenter les rapports prévus au paragraphe 21 de la résolution 302 (IV), ainsi que les budgets annuels."
820 (IX)	Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine	"6. <u>Prie</u> la Commission de suivre la question du conflit racial dans l'Union Sud-Africaine;  "7. <u>Prie</u> la Commission de faire rapport à l'Assemblée générale à sa dixième session;"
832 (IX)	Assistance internationale aux réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	"4. <u>Prie</u> le Conseil économique et social, au plus tard à sa dix-neuvième session et sur les propositions qui lui seront soumises par le Haut Commissaire après avis de son Comité consultatif, soit de créer un comité exécutif chargé de donner des directives au Haut Commissaire dans la mise en oeuvre de son programme et d'exercer les contrôles nécessaires sur l'utilisation des fonds alloués au Haut Commissariat, soit de revoir la compétence et la composition du Comité consultatif en vue de le mettre à même de remplir ces mêmes missions;  "5. <u>Prie</u> le Haut Commissaire de préparer, pour soumission à l'organe intergouvernemental mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, des propositions détaillées sur les projets de solutions permanentes, y compris les plans prévoyant une participation adéquate, financière ou autre, provenant des pays de résidence;"

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
923 (X)	Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique	<p>"2. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées dont l'action s'exerce dans les domaines économique et social, à lui faire connaître, aussi précisément que possible, le 31 mars 1956 au plus tard, leur avis sur la création, le rôle, la structure et les opérations d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, en tenant compte tout particulièrement des questions qui figurent dans l'annexe à la présente résolution, afin que leur avis et leurs réponses puissent fournir des éléments qui serviront à rédiger les statuts du Fonds, lorsqu'il aura été décidé de le créer;"</p> <p>".....</p> <p>"4. <u>Crée un Comité ad hoc</u>, composé des représentants de seize gouvernements désignés par le Président de l'Assemblée générale, qui sera chargé d'analyser les réponses et les observations que les gouvernements auront communiquées en application du paragraphe 2 ci-dessus, afin de présenter au Conseil économique et social à sa vingt-deuxième session, puis à l'Assemblée générale à sa onzième session, le rapport intérimaire qu'il aura pu établir et de remettre un rapport final au Conseil, à sa vingt-troisième session, étant entendu que, ce faisant, le Comité <u>ad hoc</u> n'engagera aucun Etat Membre;"</p>
IV. <u>Etudes demandées à plusieurs organes à la fois</u>		
826 (IX)	Réforme agraire	<p>"6. <u>Prie</u> le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres institutions spécialisées intéressées, en consultation avec le Secrétaire général, d'examiner quels sont les meilleurs moyens de poursuivre la mise en oeuvre de la résolution 512 C (XVII) du Conseil économique et social."</p>
827 (IX)	Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires	<p>"2. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des débats de l'Assemblée générale à sa neuvième session et des propositions qui ont déjà été présentées à ce sujet, à rédiger, sur ce qui a été fait et sur ce qui se fait dans ce domaine, un rapport complet et circonstancié qui sera soumis au Conseil économique et social;"</p>

V. Etudes demandées à des particuliers

<u>Résolution No</u>	<u>Titre de la résolution</u>	<u>Dispositions pertinentes</u>
822 (IX)	Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique	<p>Par sa résolution 822 (IX), l'Assemblée générale a prolongé d'un an le mandat de M. Raymond Scheyven. M. Scheyven avait été chargé selon la résolution 724 B (VIII) "d'examiner, avec l'aide du Secrétaire général, les observations que les gouvernements présenteront comme suite à l'invitation formulée dans le paragraphe précédent; de rassembler ces observations et, s'il le juge nécessaire, de demander des précisions complémentaires, le cas échéant par voie de consultations directes avec les gouvernements; de soumettre au Conseil économique et social, à sa dix-huitième session, un rapport intérimaire sur ce travail et, en tout cas, de présenter à l'Assemblée générale, à sa neuvième session, un rapport final ainsi que ses observations, afin d'aider l'Assemblée à formuler toutes recommandations qu'elle serait en mesure de faire et qui soient de nature à faciliter la création du Fonds dès que les circonstances le permettront."</p> <p>Le mandat de M. Scheyven a été prolongé, aux termes de la résolution 822 (IX), afin qu'il puisse poursuivre ses consultations avec les gouvernements et, au cours de ces consultations, obtenir des gouvernements qui ne les ont pas encore fait connaître, leurs vues sur les recommandations contenues dans le rapport a) du Comité des Neuf et sur l'appui que l'on peut attendre de leur part en faveur d'un tel fonds, et afin qu'il puisse accomplir les tâches définies au paragraphe 5 ci-après. L'Assemblée générale a formulé dans cette résolution d'autres demandes concernant M. Scheyven, le chargeant notamment :</p> <p>"5. ... de rédiger, avec l'aide du Secrétaire général et d'un groupe spécial d'experts choisis par ce dernier de concert avec M. Scheyven, et sur la base de consultations avec le Bureau de l'assistance technique et les institutions spécialisées intéressées ainsi que du rapport du Comité des Neuf et des observations des gouvernements, un autre rapport donnant un tableau</p>

a) Voir Publications des Nations Unies, No de vente : 1953.II.B.1.

Résolution No      Titre de la résolution

Dispositions pertinentes

822 (IX)  
(suite)

complet et précis de la forme ou des formes, des fonctions et des responsabilités que pourrait avoir un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et spécialement des méthodes qui permettraient d'intégrer les opérations du Fonds aux plans de développement des pays bénéficiaires de son assistance. Ce rapport devrait également contenir une étude des relations du travail dudit Fonds avec le Bureau de l'assistance technique, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et autres institutions spécialisées, les commissions économiques régionales des Nations Unies et les programmes actuels dans le domaine du développement économique;

"6. ... de soumettre au Conseil économique et social, qui devra l'étudier spécialement à sa vingtième session, le rapport qu'il lui sera possible de présenter à l'époque sur les résultats de ses missions, et de communiquer son rapport final à l'Assemblée générale à sa dixième session, de façon que l'Assemblée générale puisse l'examiner en même temps que les observations que le Conseil économique et social aura pu transmettre au sujet du rapport dont il aura été saisi précédemment;"

